

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2686

présenté par
Mme Taurine

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime l'alinéa qui rend partiellement applicable la réforme des retraites aux personnes nées à partir du 1er janvier 1975, par souci de cohérence avec notre rejet massif de l'entièreté du projet de loi. Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, même celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.